

Exclusion en Science humaine - Exclusion en Province de Liège
Note de travail à l'attention du Réseau Eurégional RECES

Working Paper – Le 7 octobre 2005

Jérôme Jamin
CEDEM - ULG

Question de vocabulaire

En termes « d'exclus », mais aussi d'exclusion et d'inclusion (d'intégration) de ces derniers au sein de la collectivité sociale, il existe dans les débats publics, scientifiques et politiques un déplacement dans l'ordre du discours¹. Une inversion en quelque sorte qui consiste à passer de la question centrale qui consiste à se demander « de quoi des individus sont exclus » à la question secondaire de l'existence et de la caractérisation des personnes considérées comme exclues. Ce faisant, le déplacement dans l'ordre du discours esquivé le débat sur le sens et le contenu que nous donnons à la société (intégrée) – la société dont des individus sont exclus -, et transpose d'autorité la réflexion sur l'exclusion des uns ou des autres et sur les processus qui expliquent cette dernière. Nous ne pourrions toutefois jamais évaluer l'exclusion et en débattre intelligemment sans même avoir essayé d'établir, au préalable, un accord sur la définition de la société intégrée, sans avoir interrogé radicalement l'identité et les marqueurs d'appartenance de la collectivité « incluse ».

Avoir un emploi et payer ses impôts, respecter la loi, avoir des enfants, aimer sa famille et sa culture, être en bonne santé, parler français et avoir un logement salubre, suivre une formation et obtenir un diplôme, respecter le code de la route constituent autant de critères susceptibles de définir les membres de la « bonne » société intégrée et par extension les individus susceptibles d'être considérés comme exclus par les pouvoirs publics. Ces critères témoignent de la nécessité d'une mise au point dans l'ordre du discours, une mise au point que nous avons tenté de réaliser dans le cadre d'une recherche fondamentale sur l'exclusion en Science humaine menée conjointement par plusieurs universités en Belgique francophone². Un travail collectif qui portait sur cinq publics cibles et que l'on retrouve parmi les populations qui font l'objet d'une attention particulière au sein de la Province et de la Ville de Liège en termes de lutte contre l'exclusion.

L'exclusion en sciences humaines

Définir l'exclusion et donc caractériser à la fois les exclus mais aussi les traits de la société intégrée représente une tâche difficile qui n'échappe pas à des modes de description et d'argumentation circulaire. Ainsi, par exemple, lorsqu'il s'efforce de décrire l'exclusion, le chercheur de l'INSERM Jean-François Ravaud explique que « *l'exclusion résulte de dysfonctionnement d'une société dont les normes écartent de l'intégration des populations qui n'y correspondent pas ou qui n'y correspondent plus suffisamment*³ ». Une définition qui a le mérite d'être brève et pédagogique mais qui pose du même coup un nouveau problème, à savoir la définition de l'intégration. En effet, sans une mise au point sur le sens de ce concept, la définition de l'exclusion reste insatisfaisante.

¹ Lire à ce sujet notre article « Débattre de l'intégration en France et en Belgique », in *Hommes & Migrations*, Paris, n°1244, Juillet-Août 2003, 103-109.

² Michel GRAWEZ (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur - Département de Psychologie), Sophie GREIMANS (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix), Jean Pierre BINAMÉ (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix), France LIBION (Université Catholique de Louvain – RESO), Dominique DOUMONT (Université Catholique de Louvain - RESO), Brigitte SANDRIN-BERTHON (Université Catholique de Louvain – RESO) Damien FAVRESSE (Université Libre de Bruxelles - PROMES), Jérôme JAMIN (Université de Liège - CEDEM) et Christine BARRAS (Université de Mons-Hainaut – CERIS)

³ Ravaud J.-Fr., Stiker H.-J., (2000), « Les modèles de l'inclusion et de l'exclusion à l'épreuve du handicap, 1^{ère} partie ; les processus sociaux fondamentaux d'exclusion repérables dans le traitement social du handicap », in *Revue de Sciences Humaines et Sociales*, n° 87, pp. 1-17.

Dans notre recherche interuniversitaire, pour aborder la problématique de l'exclusion à partir de l'interaction et surtout de l'interdépendance entre plusieurs notions (l'inclusion, l'exclusion, la société intégrée et les exclus), nous avons décidé dans un premier temps de séparer ce que nous avons appelé l'exclusion subjective et l'exclusion objective⁴. Ainsi, dans le cadre de notre recherche, l'exclusion subjective a désigné l'ensemble des représentations sociales qui déterminent et entretiennent le sentiment d'exclusion chez certaines catégories de la population. L'exclusion subjective repose essentiellement sur le regard porté par ces dernières sur elles-mêmes en terme d'exclusion, nous avons parlé de subjectivité car ce regard est personnel et n'est pas développé collectivement avec le reste de la société. L'exclusion objective a désigné pour sa part l'ensemble des observations et analyses de terrain qui correspondent aux critères d'exclusion établis par un autre groupe que le groupe considéré comme exclu, en l'occurrence ici ceux qui sont souvent habilités à statuer sur la réalité objective de cette dernière et l'identité des personnes concernées : pouvoirs publics, élus et partis politiques, responsables d'administration, etc. Les mécanismes de production des représentations sociales liées à l'exclusion objectives et subjectives sont complexes, multifactoriels et multidimensionnels. Ils fonctionnent autant à partir du sens commun et du discours médiatique sur la société par la société en général qu'à partir du débat public et politique et de ses conséquences législatives sur la question de l'exclusion, de sa définition, etc. Nous voyons bien comment ces deux types d'exclusion sont liés, la construction de l'exclusion subjective peut interférer sur l'exclusion objective et inversement.

Ensuite, à partir de l'opposition entre les deux constructions sociales de l'exclusion, nous avons donc décidé d'identifier deux types de groupes. Le premier représente un ou plusieurs **groupes** nommé(s) **minoritaires** et considérés comme exclus par le reste de la société. Le second a été nommé **groupe majoritaire** producteur du discours sur l'exclusion, c'est le groupe qui, en définitive, à travers le processus politique, législatif, juridique et institutionnel fixe les repères séparant la normalité de l'exclusion. Si cette séparation a été nécessaire pour amorcer notre réflexion sur l'exclusion, elle ne nous a évidemment pas fait perdre de vue le fait que nous vivons dans une société où le discours dominant n'est pas systématiquement le discours du plus grand nombre ou de la majorité. Ainsi, comme a pu l'expliquer Alain Touraine⁵, la classe dominante dans nos sociétés postindustrielles se compose de groupes dispersés en pôle d'influence et de pression qui contrôle les grands appareils économiques, politiques et culturels. Une minorité peut donc imposer son discours et prétendre qu'il représente l'avis de la majorité de la population.

L'opposition entre exclusion subjective vécue par un ou plusieurs groupes minoritaires et l'exclusion objective construite par le groupe dominant et éventuellement majoritaire est facilement illustrée par un ensemble de public cibles régulièrement évoqués dans la littérature des pouvoirs publics sur la lutte contre l'exclusion, notamment au niveau local (communal et provincial), même s'il est important de préciser que pris isolément, beaucoup de ces traits ne suffisent pas pour parler véritablement d'exclusion. Le tableau ci-dessous offre quelques exemples qui illustrent notre propos.

⁴ Nous avons utilisé cette opposition pour marquer la construction collective de l'objet « exclusion » face à la construction individuelle de l'exclusion par un sujet. Il n'y a donc pas dans cette opposition la volonté d'associer sémantiquement objectivité à véracité ou crédibilité. Bien au contraire, dans les deux cas, il est question de constructions sociales.

⁵ A. Touraine (1992), *Critique de la modernité*, Paris, Fayard.

Groupe minoritaire	Groupe majoritaire
Les personnes handicapées	Les bien-portants
Les personnes non-qualifiées	Les titulaires de certificats ou de diplômes
Les personnes âgées	Les jeunes et les adultes actifs
Les familles maltraitantes	Les familles bientraitantes
Les adolescents violents	Les adolescents socialement « conformes »
Les immigrés	Les « autochtones ⁶ »
Les toxicomanes	Les personnes sans dépendance
Les sans logis	Les locataires ou propriétaires d'un logement

Dans le cadre des comparaisons eurégionales sur les publics cibles et les politiques visant l'intégration sociale, c'est essentiellement le point de vue du groupe dominant qui nous intéresse, c'est-à-dire le point de vue des producteurs du discours et des politiques en la matière : pouvoirs publics, élus et partis politiques, responsables d'administration, etc. Celui-ci peut être décliné de différentes manières et à travers plusieurs axes.

Modèle d'analyse de la perception de l'exclusion par le groupe dominant

Dans un premier temps, pour analyser le discours du groupe dominant sur l'exclusion et les exclus, nous avons comparé des textes produits par ce dernier à partir de sources aussi différentes que les législations, les statuts d'acteurs associatifs, les discours et les programmes politiques, le discours médiatique, etc. Dans le cadre de la recherche interuniversitaire, cinq groupes cibles spécifiques ont été choisis : les personnes handicapées, les personnes âgées, les familles maltraitantes, les adolescents violents et les personnes d'origine étrangère. Cinq public cibles qui a des degrés divers sont considérés comme victimes de processus d'exclusion.

Ensuite, dans un deuxième temps, et à partir des textes analysés et de la littérature sur les groupes cibles et la perception de ces derniers par le groupe dominant, nous avons établi un premier axe opposant un sentiment de peur et un sentiment de pitié. Un sentiment de peur de la part du groupe dominant vis-à-vis des familles maltraitantes, des étrangers, des adolescents violents et un sentiment de pitié vis-à-vis des handicapés et des personnes âgées. Plus précisément, nous avons établi que les groupes qui suscitaient la peur étaient considérés comme responsables de leur actes et de leur condition de vie alors que les groupes qui suscitaient la pitié n'étaient eux pas considérés comme responsables, leur condition étant le fruit de la malchance, du hasard ou d'une cause liée à une responsabilité collective (sociétale).

L'opposition peur/pitié n'est, bien entendu, pas absolue ! Ainsi, par exemple, des adolescents violents peuvent dans un premier temps inspirer la peur et être considérés comme responsables de leur actes, et ensuite être considérés comme irresponsables et induire un sentiment de pitié. Au sentiment de peur et au sentiment de pitié, nous leur avons associé deux types d'attitude de la part du groupe dominant vis-à-vis du groupe dominé : l'assistance

⁶ L'opposition entre autochtone et allochtone est problématique dans la mesure où l'appellation « allochtone », en signalant l'origine étrangère, maintient l'idée de différence au-delà de l'éventuelle acquisition de la nationalité. Ce constat a permis au sociologue Andrea Rea d'affirmer que tout changement dans l'ordre juridique (acquisition de la nationalité belge) ne conduit pas systématiquement à un changement dans l'ordre sociologique (disparition de la stigmatisation : origine étrangère). Voir Rea A., « Délinquance et immigration : usage politique d'une association symbolique » in *Mon délit ? Mon origine* (ouvrage collectif), (2001), Bruxelles, De Boeck, p.75.

et la sanction. La première étant destinée aux groupes jugés non-responsables de leur condition et de leurs actes, la seconde étant destinée aux groupes ou aux individus considérés en revanche comme responsables.

Enfin, troisième étape de notre recherche interuniversitaire, nous avons établi une typologie reprenant quatre types de politiques publiques à l'attention des groupes cibles évoqués plus haut, quatre politiques qui croisent les axes peur/pitié, responsable/irresponsable et sanction/assistance, quatre attitudes des pouvoirs publics basées sur la perception du groupe dominant vis-à-vis des groupes minoritaires considérés comme exclus.

Ainsi, nous avons établi :

- l'assistance inclusive qui incarne une volonté d'inclusion sociale totale et qui concerne des individus qui méritent une assistance et qui sont jugés non-responsables de leurs conditions de vie ou de leurs actes. Nous l'avons illustrée dans notre recherche par les dispositions qui offrent aux personnes handicapées de trouver un travail ordinaire et parfaitement intégré grâce à un ensemble d'outils adaptés qui permettent de pallier leurs déficiences⁷ et de corriger l'inégalité induite par ces obstacles. Nous l'avons également illustrée par les politiques de discrimination positive développées aux Etats-Unis, en Belgique et bientôt en France à l'attention des personnes d'origine étrangère, des politiques qui visent à favoriser dans certains secteurs (emploi, éducation, logement, etc.) des catégories de la population considérées comme défavorisées par les pouvoirs publics⁸. Ces actions rétablissent une égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement entre des personnes parfois très différentes.
- l'assistance exclusive qui incarne également une volonté d'inclusion sociale mais qui par manque de détermination, de moyens ou d'efficacité maintient les personnes concernées dans l'exclusion. Nous l'avons illustrée dans notre recherche par certaines politiques qui offrent aux adolescents violents des activités de type strictement occupationnelles sans insérer ces dernières dans un projet d'intégration sociale de fond prenant en compte tous les problèmes et les obstacles que rencontrent ces derniers dans la vie quotidienne⁹. Nous l'avons également illustrée par l'orientation de certaines personnes handicapées vers des entreprises de travail adapté qui représente certes une volonté d'assistance mais qui en même temps, et dans certaines circonstances, exclue abusivement certaines personnes d'un travail ordinaire pour lequel elles étaient aptes¹⁰. Un dernier exemple d'assistance exclusive a été donné en évoquant l'orientation systématique dans l'enseignement des jeunes d'origine étrangère vers des filières scolaires techniques et professionnelles. Le but étant d'assister des personnes jugées inaptes (en raison de retard scolaire, de problème de langue, etc.) tout en les excluant de fait des filières traditionnelles¹¹.
- la sanction inclusive incarne une volonté de sanction accompagnée d'une assistance destinée à ne pas exclure totalement la personne concernée et à lui permettre, s'il le désire, de revenir sur le « droit chemin ». La sanction inclusive concerne des individus

⁷ *Exclusion et sciences humaines. Exclusions en sciences humaines*, Rapport de recherche à l'attention de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la Communauté française, 2002, p. 65

⁸ *Idem*, p.146.

⁹ *Idem*, p. 126.

¹⁰ *Idem*, p.65.

¹¹ *Idem*, p.147.

qui méritent une sanction car ils sont jugés responsables de leurs conditions de vie ou de leurs actes. Nous l'avons illustrée dans notre recherche par le refus d'inscription des adolescents « problématiques » (notamment violents) ou encore le redoublement qui sont autant de sanctions justifiées en vue d'une meilleure intégration dans d'autres circonstances. La sanction ici est censée assurer la même formation à tous les adolescents quitte à exiger de certains plusieurs réorientations, un changement d'établissement ou un redoublement¹². Nous l'avons également illustrée à partir des dispositions légales qui imposent aux étrangers d'avoir un permis de travail pour obtenir un permis de séjour et inversement. La sanction marquée par la différence de traitement manifeste en comparaison avec les « nationaux » se double d'une inclusion par l'accès au marché du travail une fois le permis obtenu¹³ ! La sanction inclusive est également illustrée par l'ensemble des aides fournies aux individus détenus dans les centres pour étrangers en situation irrégulière. L'enfermement est incontestablement une sanction, il est cependant doublé d'une assistance sociale, alimentaire, psychologique et parfois financière.

- la sanction exclusive incarne une volonté d'exclusion sociale totale à l'attention d'individus qui méritent une sanction car ils sont jugés totalement responsables de leurs conditions de vie ou de leurs actes. Nous l'avons illustrée dans notre recherche par le placement en institutions d'enfants appartenant à des familles maltraitantes. Le placement équivaut à une dislocation de la famille qui certes a pour but de protéger l'enfant mais qui dans les faits crée une rupture totale entre les uns et les autres et isole la famille et l'exclut de l'éducation de son enfant¹⁴. Nous l'avons également illustrée par le renvoi définitif dans certains établissements de certains adolescents violents qui représentent à la fois une sanction et une exclusion¹⁵. Ainsi que par le principe de la double peine en Belgique qui condamne doublement certains étrangers pour certains délits en ajoutant à la peine prononcée une expulsion du territoire lorsque cette dernière a été purgée. Il est ici question de sanction et d'exclusion totale, en l'occurrence ici du territoire national¹⁶.

Les quatre types d'attitude évoqués plus haut ne sont pas étanches les uns vis-à-vis des autres et il va de soi qu'un même individu peut connaître plusieurs situations d'assistance ou de sanction inclusive ou exclusive. Ce processus est normal étant donné que l'exclusion n'est pas un phénomène statique mais dynamique, qu'elle évolue dans le temps et qu'elle change de visage.

L'exclu et l'exclusion en Province de Liège

Nous avons vu que l'exclusion était un concept au contenu relatif et qu'il dépendait des représentations du groupe dominant au sein de la société et de la vision que ce dernier a des groupes qu'ils considèrent comme étant exclus ou sujet à l'exclusion. Si la recherche présentée ne permet pas de donner un contenu définitif au concept d'exclusion, elle permet de classer les sentiments et les attitudes des pouvoirs publics vis-à-vis des populations qu'ils

¹² *Idem*, p.126.

¹³ *Idem*, p.147.

¹⁴ *Idem*, p.100.

¹⁵ *Idem*, p.126.

¹⁶ *Idem*, p.148.

considèrent comme exclues. Voyons maintenant les positions de la Province de Liège dans ce domaine.

Les autorités de la Province n'utilisent pas une définition unique et systématique de l'exclusion pour arrêter et mettre en œuvre des politiques dans ce domaine. Les textes qui nous intéressent renvoient à des situations spécifiques, nombreuses et différentes et une certaine cohérence caractérise la manière d'évoquer ces situations au niveau de la Province de Liège. Ainsi, dans un document relatif à l'action de la Province vis-à-vis des personnes handicapées¹⁷, l'ancien gouverneur Paul Bolland et le député permanent en charge des Affaires sociales et des Etablissements hospitalier Olivier Hamal explique que la province est soucieuse de s'adapter sans cesse aux réalités auxquelles ses citoyens sont confrontés et qu'elle « s'est particulièrement attelée à lutter contre l'exclusion sociale au sens large, que celle-ci touche les jeunes, les moins jeunes, les personnes valides et moins valides ». Et le gouverneur et le député d'ajouter en guise d'exemple : « les divers prêts et primes provinciaux, les actions menées en matière de lutte contre le suicide, la toxicomanie, la maltraitance, l'alcoolisme¹⁸... ». Dans le même ordre d'idées, et dans la préface du répertoire des services en Province de Liège pour lutter contre l'exclusion sociale¹⁹, le député Olivier Hamal ajoute qu'en matière d'intégration sociale, « la Province de Liège mène des actions concrètes qui se développent autour des deux axes suivants : d'une part la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale et d'autre part, l'intégration sociale des personnes âgées ». Et devant « le phénomène d'appauvrissement et de marginalisation d'un certain nombre de nos concitoyens » ajoute-t-il, « la Province de Liège a un rôle à jouer en coordonnant les initiatives privées et les efforts publics qu'ils soient communautaires, régionaux, provinciaux ou communaux ». Ces dernières années conclut-il, la Province a renforcé ses moyens d'action « dans la lutte contre l'exclusion sociale et la paupérisation de l'habitat via les prêts au logement, aux jeunes couples et d'études », « dans l'intégration sociale des personnes âgées et des personnes handicapées », dans « le soutien du monde associatif social » et dans l'octroi de nouveaux budgets à répartir « entre un certain nombre d'associations oeuvrant dans le secteur de la détresse sociale et de la détresse humaine²⁰ ».

Si la déclaration commune et la préface du répertoire parlent d'exclusion sociale, d'appauvrissement, de marginalisation et de détresse sociale et humaine, et que, à l'appui de ces politiques en la matière, elles déclinent des problèmes spécifiques rencontrés par la population, elles ne permettent pas à proprement parler de caractériser correctement le sens de l'exclusion dans le discours des autorités. Pour remédier à ce problème, une solution consiste à passer en revue les politiques « cataloguées » comme relevant de la lutte contre l'exclusion ainsi que les problèmes auxquels ces dernières veulent répondre. Ainsi, il est possible de déterminer quel type de population est concerné par ces politiques et pour quels types de problèmes susceptibles de favoriser l'exclusion.

¹⁷ *La Province de Liège solidaire avec les personnes handicapées*, document disponible sur le site Internet de la fédération des Entreprises de travail adapté de la Province de Liège à l'adresse suivante : <http://www.fetal.be> (../Prov_lg.html)

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ *Pour lutter contre l'exclusion sociale en Province de Liège. Des services à votre disposition*, Mars 2005, p.4

²⁰ *Idem*, p.4 et 5.

Les actions contre l'exclusion

La politique de la Province en matière de lutte contre l'exclusion sociale repose sur huit piliers²¹ que nous allons analyser de plus près : les aides budgétaires, les aides multiples de première nécessité, l'aide juridique, l'éducation, la formation et l'emploi, le logement, la santé et la solitude. Ces piliers sont tantôt soutenus, financés ou coordonnés et organisés par la Province.

Les aides budgétaires (premier pilier) comprennent notamment les actions du CPAS²², la médiation de dettes ainsi que des services de créances alimentaires et de crédit social. Le CPAS qui assure l'essentiel de l'aide sociale « ont pour mission principale d'assurer une aide aux plus démunis dans le but de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine », cette aide qui peut être curative ou de prévention, « revêt différentes formes : elle peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique », une aide à laquelle s'ajoute d'éventuelles aides financières²³, ainsi que les aides multiples de première nécessité (deuxième pilier) qui doivent « répondre à toute situation de détresse sociale exigeant une intervention immédiate, sur place si nécessaire ». Un nouveau concept apparaît ici au-delà de la marginalisation, de l'appauvrissement et de la détresse sociale : la dignité humaine.

L'aide juridique (troisième pilier) comprend les Maisons de Justice qui offre des missions de coordination, d'accueil des victimes, de médiation pénale ainsi que des missions civiles et pénales ainsi qu'un accueil social de première ligne, et les Conseils juridiques qui fournissent des informations, des conseils et qui peuvent également dans certaines conditions assurer la défense en justice du demandeur.

Le pilier éducation pour sa part comprend des actions d'alphabétisation et des services luttant contre l'échec scolaire ou/et le décrochage scolaire dans des quartiers où l'exclusion sociale est une réalité quotidienne.

Le pilier Formation/Emploi offre pour sa part l'accès à des entreprises de formation par le travail qui assurent la formation de stagiaires, l'accès à des entreprises d'insertion qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de personnes peu qualifiées et de demandeurs d'emploi particulièrement difficile à placer²⁴. Il organise les régies de quartier qui ont pour mission d'améliorer les conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers par l'insertion socioprofessionnelle, la formation et l'animation. Enfin, dans le cadre de partenariats avec plusieurs organismes dont le Forem et les OISP²⁵, il organise également la réinsertion socioprofessionnelle.

La politique de la Province en matière de lutte contre l'exclusion sociale repose également sur le logement et la santé, les 6^{ème} et 7^{ème} pilier. L'aide au logement passe par les Agences immobilière sociales qui agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les ménages en état de précarité à la recherche d'un logement. Il passe aussi par l'hébergement et l'accueil pour des personnes en difficultés sociales (les majeurs, les mineurs émancipés, les pères mineurs, les mères mineurs et les mineures enceintes) et/ou matérielle et dans

²¹ *Idem.*

²² CPAS : Centre Public d'Aide Sociale.

²³ *Pour lutter contre l'exclusion sociale...*, *op. cit.*, p.13

²⁴ Ce statut concerne des individus qui ont notamment été au moins 12 mois inscrits comme demandeur d'emploi et qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

²⁵ OISP : Organismes d'insertion Socio-Professionnel.

l'incapacité de vivre de manière autonome. L'aide au logement passe également par le logement d'insertion destiné à des ménages en état de précarité et disposant comme seul revenu du RIS (revenu d'intégration sociale), par les sociétés de logement de service public (logement social), et par des services plus ciblés diffusant les informations sur le logement ou offrant des aides spécifiques en matière d'énergie ou de déménagement.

La politique provinciale en matière de santé passe par de nombreux services qui concernent tantôt l'ensemble de la population, tantôt des catégories fragilisées au sein de cette dernière. Ainsi, on distingue les consultations médicales gratuites et le dépistage de maladies à l'attention des personnes qui n'ont pas de mutuelle ; les centres de planning et de consultation familiale et conjugale ; les centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux) qui assurent la guidance des élèves de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et de l'enseignement spécial ; les consultations ONE²⁶ qui développe une politique de prévention en matière de santé tant au niveau de la future mère que de l'enfant ; les centres de promotion de la santé à l'école ; les maisons médicales ou centres de santé intégrée, les mutualités qui assurent notamment l'exécution de l'assurance maladie-invalidité obligatoire ; et enfin les services de santé mentale qui assurent l'accueil, le diagnostic et le traitement psychiatrique, psychologique des personnes qui en font la demande.

Les problèmes matériels ou financiers peuvent parfois engendrer des difficultés en termes d'isolement social et de solitude. La Province soutient également plusieurs organismes qui tentent de venir en aide aux personnes concernées en recréant des liens sociaux.

Les actions mises en œuvre par la Province évoquent pêle-mêle des personnes « en difficulté sociale » prises dans la spirale de l'exclusion, elle parle aussi de détresse sociale, de grande précarité ou encore de victimes par rapport à la Justice et aux institutions. Derrière l'ensemble de ces projets et la diversité des services proposés, il est parfois question d'offrir « une vie conforme à la dignité humaine », et de manière plus générale, il est question de rendre aux individus leur « autonomie ». Ce concept revient souvent ! Il est question d'autonomie matérielle et parfois financière avec les aides du CPAS, il est question d'autonomie dans le champ de l'aide juridique où des individus vont être assistés pour retrouver un accès légitime au Droit et à la Justice en prenant connaissance de leurs droits et en utilisant les services proposés par les institutions pour faire valoir ces derniers. Il est aussi question d'autonomie au niveau de l'éducation, de la formation et de la recherche d'une formation, de l'emploi et de la recherche d'un emploi. Les actions menées par la province sont établies sur base du postulat selon lequel de bonnes études ou une bonne formation permettent d'accéder au marché de l'emploi et donc à des ressources financières suffisantes pour vivre « dans la dignité ». L'autonomie est également mise en évidence au niveau du logement dans les nombreuses actions de la Province qui visent à assurer un toit aux personnes défavorisées, que celui-ci soit privé ou collectif, qu'il soit loué, prêté ou octroyé dans des conditions très avantageuses. Enfin, les programmes relatifs à la santé sont présents implicitement derrière tous les services proposés étant donné l'importance de cette dernière pour amorcer toute tentative d'autonomisation dans les autres champs (emploi, logement, droits, etc.).

En tant que capacité d'un mineur, d'un individu, d'une personne âgée, d'un handicapé ou d'une famille à gérer eux/elle-même les conflits et les obstacles qu'ils rencontrent, l'autonomie représente l'objectif visé implicitement par l'ensemble des actions de la Province. Il est question d'autonomie dans l'identification des aides disponibles, dans la

²⁶ ONE : Office de la naissance et de l'enfance.

participation aux programmes proposés (les personnes concernées sont souvent associées à l'élaboration des projets), et enfin dans les résultats : retrouver un emploi, un logement, la santé, etc.

Si on reprend les quatre attitudes développées plus haut au niveau des pouvoirs publics dans leur perception de l'exclusion et des exclus, on remarque que l'action sociale de la Province se situe principalement dans l'assistance exclusive et inclusive. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les politiques mises en œuvre visent toute l'autonomie, et donc la responsabilisation des personnes. Dans ce contexte, l'ensemble des actions s'adressent à des personnes jugées comme n'étant pas responsables de leurs conditions ou de leurs actes, ce qui explique l'absence de sanction. Des personnes à qui il faudra permettre l'accès à l'autonomie en vue d'une plus grande responsabilité par rapport à leur place dans la société. Ce constat peut aussi s'expliquer par le fait que les différentes sanctions exclusives ou inclusives évoquées plus haut ne sont pas rendues par la Province mais par les établissements scolaires, des organismes spécialisés, les services de police, les services sociaux, etc. La Province jouant souvent un rôle de coordination, d'impulsion ou de financement.

Les publics cibles (La Maison du Social)

Le logement, la santé, l'emploi et la formation/éducation font partie des secteurs les plus souvent cités dans les tentatives d'élaboration de critères permettant de constater, de définir et de mesurer l'exclusion. A ces quatre champs, la Province a ajouté des aides dans le domaine juridique (accès aux droits), matériel et financier (CPAS et urgence sociale).

Par l'intermédiaire de son département des Affaires sociales et par le biais de la Maison du Social qui représente une part importante de ses activités et de ses investissements, la Province s'est penché sur des problèmes spécifiques rencontrés par la population. Ainsi, à côté d'un centre d'études et de documentation, d'une base de données sur les acteurs et services sociaux en Province de Liège, d'un espace d'accueil destiné aux associations (salles de réunion, espace bureaux, etc.) et de l'Observatoire, la revue d'Action sociale et médico-sociale, la Maison du Social a mis sur pieds cinq commissions spécialisées sur des problématiques qui concernent de près, directement ou indirectement, l'exclusion.

Parmi celles-ci, notons la commission Centre provincial d'Information et de Prévention pour le Respect de l'Enfant et de l'Adolescent (CIPREA²⁷) qui existe depuis 1988. Cette structure travaille sur la problématique de l'enfance maltraitée, elle assure la prévention des abus sexuels et de l'inceste par le biais d'animations destinées aux enfants des écoles du cycle primaire, le but étant de renforcer les capacités de ces derniers à faire face aux divers difficultés qu'ils peuvent rencontrer. On retrouve ici l'idée d'autonomie : donner aux enfants les moyens d'identifier un danger et de s'en prémunir.

Notons également la commission Centre d'Aide à Domicile (CAD²⁸) qui intervient auprès des familles confrontées avec leurs enfants en bas âge à des difficultés éducatives et qui présentent des négligences pouvant déboucher sur de la maltraitance. Pour éviter le placement en institution, le CAD essaye de protéger les jeunes enfants en danger en leur permettant de vivre et d'évoluer dans leur milieu familial tout en respectant chaque membre de la famille

²⁷ Voir *Maison du social de la Province de Liège*, Mai 2004, (brochure) et *Maison du social* (rapport d'activité du 1^{er} juillet au 30 juin 2004).

²⁸ *Idem.*

avec ses déficiences mais également ses ressources. Cette démarche passe par un plan d'aide éducative et psychologique qui vise à réduire les risques de négligences au sein de la famille, le but étant encore ici de favoriser le « développement de l'autonomisation des parents²⁹ ». En reprenant les quatre attitudes évoquées plus haut, notons que la démarche du CAD vise à éviter une assistance exclusive (la séparation et le placement en institutions) en favorisant une assistance inclusive (éducation, suivi et autonomie des parents).

Consciente du problème majeur que représentent les assuétudes en Province de Liège, une commission provinciale de prévention des assuétudes³⁰ a été créée en 1990 pour appréhender tous les aspects sociaux liés à la dépendance à un produit qu'il soit licite ou illicite. Concentrant l'essentiel de ses activités dans le domaine de l'information et de la prévention, la commission propose plusieurs outils (dépliant, expositions, etc.) pour informer la population des risques liés à l'alcool et aux différents types de drogues dites « douces » ou « dures ». Ici aussi, et dans la lignée de ce que nous avons vu l'action de la province, il s'agit de donner aux personnes concernées l'information et la connaissance nécessaires pour évaluer de façon autonome les risques encourus par la dépendance à certaines substances. Le problème est abordé dans une perspective d'assistance et non de sanction, l'individu dépendant étant considéré comme quelqu'un qu'il faut aider.

Enfin, notons également la Commission provinciale d'Égalité des chances qui vise d'une part la lutte contre les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes et d'autre part la promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le plan socio-économique, dans la vie sociale et dans l'accès au lieu de décision. Signalons aussi la Commission provinciale de prévention du suicide qui se penche sur la problématique et la prévention du suicide, qui diffuse de l'information dans ce domaine, organise des rencontres et cherche à sensibiliser le grand public et les professionnels. La Commission est présente dans les établissements scolaires pour prévenir le suicide chez les adolescents et les jeunes en général, elle est également présente dans le milieu carcéral concerné par cette problématique au niveau des détenus et du personnel. Mentionnons enfin la Commission provinciale Seniors qui offre aux personnes concernées de préparer la retraite via des séances d'information grand public et qui assure aussi la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

Conclusions

Le présent texte a posé deux questions. Dans un premier, nous avons essayé d'interroger le concept d'exclusion en montrant dans quelle mesure celle-ci relève avant tout des représentations sociales du groupe majoritaire et/ou dominant au sujet des groupes minoritaires considérés comme exclus. Dans un deuxième temps, nous avons essayé d'identifier les personnes visées par les politiques de lutte contre l'exclusion en Province de Liège.

A l'appui de ce qui précède, nous constatons que la perception de l'exclusion au sein des instances de la Province est liée aux conditions de vie des individus dans les quatre secteurs traditionnellement utilisés pour mesurer l'inclusion/l'exclusion : l'emploi, la formation, la santé et le logement. Deuxièmement, nous constatons que ces quatre secteurs sont considérés comme essentiels par la Province dans la mesure où ils permettent aux individus de vivre dans une autonomie minimale qui est elle-même la clef pour acquérir une autonomie dans tous les

²⁹ *Idem.*

³⁰ *Idem.*

aspects de la vie quotidienne, tant sur le plan professionnel, que psychologique, familial et personnel. Troisièmement, nous constatons que cette autonomie n'est pas simplement matérielle ou limitée à la santé ou à la formation mais qu'elle vise bel et bien, et plus largement, la dignité humaine et la possibilité pour chacun de vivre dans des conditions respectables. Cette volonté d'aider les gens à vivre de façon autonome et dans la dignité est confirmée par les politiques ciblées de la Province qui vont au-delà de l'emploi ou du logement et se penchent sur des problèmes plus indirects et plus personnels comme l'alcoolisme, la solitude ou encore l'inégalité entre les sexes.

Les critères nombreux qui justifient des politiques de lutte contre l'exclusion montrent qu'à des degrés divers, dans des secteurs différents, et pour des périodes parfois temporaires, une partie importante de la population peut être considérée comme exclue. Ce constat est confirmé par le caractère dynamique de l'exclusion qui empêche l'enfermement définitif des individus dans des catégories. Ce constat montre aussi à quel point le processus qui mène à l'exclusion importe autant que l'exclusion elle-même.

Jérôme Jamin

Coordinateur scientifique
Réseau Eurégional RECES

Chercheur au CEDEM
Université de Liège